

Siège administratif

Téléphone
01 43 04 93 93
Fax
01 43 04 94 14
Mél.
gps@ac-creteil.fr

57, rue de l'Université
93191 Noisy le Grand cedex

CONVENTION DE FORMATEUR INDEPENDANT

Entre : Madame GARMIGNY Emilia
Domicilié : 16, rue Charles Pranard – 93160 NOISY LE GRAND
Désigné par la suite le formateur
Numéro de formateur

Le GRETA des Professionnels des Services
57, rue de l'Université
93191 NOISY LE GRAND CEDEX

Représenté par :
Jérôme LOGRE
Son Chef d'Établissement Support

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le détail des actions de formation est indiqué sur l'annexe de la présente convention qui sera complétée au fur et à mesure des formations à dispenser.

Les formations auront lieu principalement sur le site de :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2011 / 2012

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le formateur facturera ses prestations au GRETA des Professionnels des Services – Lycée Jean Macé, Bureau Commun de Gestion, 34, rue Jules Ferry – 94407 VITRY/SEINE CEDEX.

La base horaire T.T.C. pour une heure d'enseignement est de 34,62 € pour le niveau 5 et de 41,66 € pour le niveau 4. La facture sera établie mensuellement après service fait. Un R.I.B., ou RIP, libellé au nom du formateur, sera joint à la 1^{ère} facturation. Le règlement sera effectué par mandatement administratif, suivi d'un virement sur le compte du formateur.

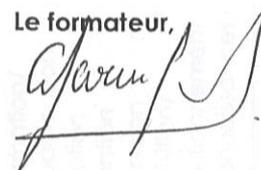
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

Les signataires conviennent de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la présente convention. Si, toutefois, une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le litige serait soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, seul compétent. Toute modification apportée aux présentes dispositions donnera lieu à un avenant.

Fait à Noisy le Grand , le 12 décembre 2011

Pour le GRETA des Professionnels des Services
Le Chef d'Établissement Support

Le formateur,



N° SIRET : 19940129000028

N° de déclaration d'existence : 1194P003094

Qualité-GPS-IMP.GMA.06-22.11.06

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

CIBC 77

Représenté par Madame Marie-Christine CULIOLI
Chef d'établissement du lycée Van Dongen
Ordonnateur du CIBC 77
enregistré sous le n° 1177 P000477 auprès du service régional de contrôle
N° SIRET : 197 715 121 00038 CODE APE : 8559A

d'une part et

Madame GARMIGNY Emilia
Né(e) 05/06/1956
Domicilié(e) 16 rue Charles Pranard 93160 NOISY LE GRAND
N° SIRET : 51524823500019
ci-après désigné le prestataire ;

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le prestataire est employé au CIBC 77 pour réaliser des prestations dans les domaines du bilan de compétences et, avec son accord, dans le cadre de toute autre action qui pourrait lui être proposée par le CIBC 77.

Article 2 :

Le prestataire interviendra dans les locaux des CIBC 77 - **Centre de Torcy** - ou sur tout autre centre du CIBC avec accord des deux parties.

Il interviendra à la demande du coordonnateur de centre qui sera son interlocuteur privilégié.

Le coordonnateur se réserve le droit d'annuler sa demande en cas de désistement du public.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à respecter :

- **Les dispositions légales en vigueur** sur le bilan de compétences,
- **Les cahiers des charges des prestations** réalisées par le CIBC 77,
- **Les rendez-vous prévus.** Seules les absences pour cas de force majeure pourront être admises mais devront être signalées dans les meilleurs délais au coordonnateur.
- **Les instructions, consignes et procédures** mises en place par le CIBC 77, relatives à l'exécution des bilans ou prestations, à la remise des feuilles d'émargement, aux états de service fait, au respect des horaires... Le prestataire s'engage notamment à terminer tous bilans ou toutes prestations engagées et à restituer au bénéficiaire le document de conclusion correspondant. La remise de ce document conditionne le paiement de la prestation
- **Le secret professionnel**, en garantissant la confidentialité des activités du CIBC 77. Toute utilisation de données, d'outils ou de publication devra être soumise à l'approbation des responsables du CIBC 77. Le prestataire s'engage également à ne pas porter préjudice et à ne pas concurrencer de façon déloyale le CIBC 77, lors de ses activités extérieures.

Un bilan des activités du prestataire pourra être réalisé avec le coordonnateur au cours d'un entretien.

Article 4 :

Le prestataire recevra une rétribution horaire à hauteur de 37.50 € TTC par heure effective de face à face.

Les autres heures dites « périphériques », demandées par la structure (ex : réunions), seront rémunérées au coefficient 0,5.

Chaque mois, le prestataire établira une facture à l'ordre du :

CIBC 77

Lycée Van Dongen - Lagny

Cette facture sera réglée par l'Agent Comptable du Lycée.

Article 5 :

La présente convention est conclue du 01/09/2011 jusqu'au 31/08/2012.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige résultant de la présente convention. En cas d'impossibilité d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Créteil.

Fait à Chelles le 21/09/2011

Signature de l'intéressé (e) :
(Faire précéder de la mention: LU ET APPROUVE)

Lu et approuvé


Signature du Chef d'établissement

